



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-128

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-20-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-1256 portant modification de l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2022- rectification d'une erreur matérielle. (2 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-10-13-00004 - arrêté n° ARSBFC/DA/2022-093 Portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles (13 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2022-06-27-00018 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter Jules TROMMENSCHLAGER - 40, rue de Saint-Nicolas - 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU (2 pages)

Page 21

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-10-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. JUILLARD Xavier une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT dans le département du Doubs. (4 pages)

Page 24

BFC-2022-10-10-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Messieurs BABEY Paul et Martin une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT dans le département du Doubs. (4 pages)

Page 29

BFC-2022-10-10-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au à M. JUILLARD Jordan une surface agricole à VILLARD LES BLAMONT et BLAMONT dans le département du Doubs. (4 pages)

Page 34

BFC-2022-10-10-00021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT dans le département du Doubs. (4 pages)

Page 39

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2022-10-14-00003 - arrêté de délégation de signature M. GUILLOT - directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) (2 pages)

Page 44

BFC-2022-10-14-00001 - arrêté portant création de l'école académique de la formation continue (EAFC) (2 pages)

Page 47

BFC-2022-10-14-00002 - arrêté portant nomination du directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) (2 pages)

Page 50

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2022-10-13-00005 - Arrêté du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'élections des représentants des lycéens aux CAVL (2 pages)

Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-20-00001

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-1256 portant
modification de l'arrêté n°

ARS-BFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022
établissant le bilan quantifié de l'offre de soins
pour la région Bourgogne-Franche-Comté,
préalable à la période de dépôt des demandes
d'autorisations d'activités de soins et
d'équipements matériels lourds, du 1er octobre
au 30 novembre 2022- rectification d'une erreur
matérielle.



Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-1256 portant modification de l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022- rectification d'une erreur matérielle.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par intérim,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de Bourgogne Franche-Comté, à Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint ;

VU la décision n° ARS-BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2022 ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1013 du 5 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'équipement matériel lourd – appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique et de scanographie – zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté – commune de Besançon (25) ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022 ;

Considérant que l'implantation supplémentaire issue de ce besoin exceptionnel est toujours vacante tant pour l'implantation d'un appareil d'IRM que d'un appareil de scanographie déjà autorisés sur la zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté ;

Considérant que l'annexe du bilan susvisé fait apparaître, à la date de sa publication, 7 implantations « IRM » autorisées et 7 implantations « IRM » prévues au lieu de 6 implantations autorisées sur la zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté ;

Considérant que l'annexe du bilan susvisé est ainsi entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre d'implantations « IRM » figurant à l'annexe de l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022 pour la zone de planification sanitaire Centre-Franche-Comté est modifié comme suit :

« Nombre d'implantations « IRM » : 6 implantations autorisées - 7 implantations prévues ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication en formulant :

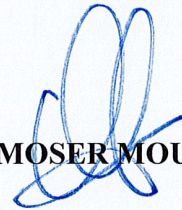
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

20 OCT. 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-13-00004

arrêté n°ARSBFC/DA/2022-093 Portant
programmation pour les années 2023 à 2027 des
évaluations de la qualité des établissements et
services sociaux et médico-sociaux autorisés par
le directeur général par intérim de l'ARS
conformément aux dispositions des articles L.
312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale
et des familles

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-093

Portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-3 b, D.312-197, D.312-200 et D.312-204 ;

VU le décret codifié n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT aux termes des dispositions de l'article L.313-3 b du code de l'action sociale et des familles, que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° de l'article L. 312-1 et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définit la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313-3 du même code ;

ARRETE

Article 1 :

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est annexée au présent arrêté.

Les rapports d'évaluation sont transmis à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au plus tard à la fin de l'échéance trimestrielle concernée.

Lorsqu'un établissement ou service est autorisé sur plusieurs sites géographiques (site principal avec un ou plusieurs sites secondaires rattachés), un seul rapport est transmis portant sur l'ensemble des sites mentionnés dans l'autorisation de l'établissement ou du service concerné.

Article 2 :

La programmation visée à l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 :

L'organisme gestionnaire peut solliciter l'ARS Bourgogne-Franche-Comté afin de modifier la date d'échéance trimestrielle, mentionnée dans la programmation relative à la transmission des rapports d'évaluation annexée au présent arrêté, notamment :

- Pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;
- Pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont le rapport d'évaluation est programmé courant 2023 ou 2024 et qui ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet externe transmise à l'autorité compétente entre le 1^{er} janvier 2020 et le 10 mars 2022 ;
- Ou si cela s'avère nécessaire pour conduire sa politique d'amélioration continue de la qualité.

L'organisme gestionnaire transmet sa demande argumentée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent acte.

Article 4 :

Lorsque la remise des rapports d'évaluation est programmée sur une même année à l'égard d'un organisme gestionnaire autorisé pour plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux, ce dernier peut s'il le souhaite engager l'évaluation des établissements concernés dès l'année précédente et transmettre les rapports à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dès qu'ils sont finalisés, sans dépasser la dernière échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation annexée au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

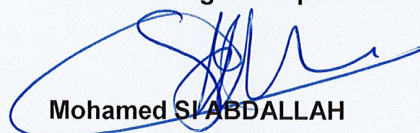
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 OCT. 2022**

Le directeur général par intérim,



Mohamed SI ABDALLAH

Annexe relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	3 ^{ème} trimestre	250006061	AHS FC	I.M.E.	250000049	IME L'EVEIL
				I.M.E.	250000155	IME L ESPEREL
				I.M.E.	250000189	IME MONTFORT
				I.M.E.	250000387	IME L'ESSOR
				C.M.P.P.	250000437	CMPP AHS FC
				I.M.E.	250000510	IME L'ENVOL
				I.M.E.	250000528	CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE
				M.A.S.	250015559	MAS GEORGES PERNOT AHSFC FRANOIS
				E.S.A.T.	700002918	ESAT AHS FC VILLERSEXEL
				M.A.S.	700785108	MAS GUY DE MOUSTIER AHS FC
		250001716	ASS CTRE SOINS PONT DE ROIDE SANCEY	S.S.I.A.D.	250010758	SSIAD PONT DE ROIDE
		250017357	ASS DE GESTION IME DU GRAND BESANCON	I.M.E.	250017365	IME DU GRAND BESANCON
		710000498	ASS MEDICO EDUCATIVE CHALONNAISE	I.M.E.	710784026	IME G. FAUCONNET A VIREY LE GRAND
				E.S.A.T.	710970088	ESAT GEORGES FAUCONNET
		210000113	ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE	I.M.E.	210780318	IME SQUARE DE CLUNY (SESAME)
				E.S.A.T.	210980108	ESAT DU CLOS CHAMEROY BEAUNE
				M.A.S.	210983391	MAS MAURICE GAUSSET AGENCOURT
				S.E.S.S.A.D.	210987160	SESSAD THAIS
		390007615	ASSOCIATION JURALLIANCE	S.E.S.S.A.D.	390005783	SESSAD LE BONLIEU
				E.S.A.T.	390782332	ESAT PRESTIGE JURA SAINT CLAUDE
E.S.A.T.	390782340			ESAT LES VIGNES JURALLIANCE ARBOIS		
M.A.S.	390784700			MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS		
S.E.S.S.A.D.	390005791			SESSAD SAINT CLAUDE		
I.M.E.	390780617	IME LE BONLIEU				

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
				I.M.E.	390787026	IME JURALLIANCE ST CLAUDE
		580000222	ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.	C.M.P.P.	580780898	CMPP NEVERS
				S.E.S.S.A.D.	580001378	SESSAD LE FIL D'ARIANE NEVERS
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	S.E.S.S.A.D.	710014440	SAFEP-SAAAS-PCPE 71 VOIR ENSEMBLE
		710781592	CENTRE HOSPITALIER	S.S.I.A.D.	710973520	SSIAD DU CH DE CHAGNY
		710780156	CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE	S.S.I.A.D.	710011016	SSIAD DU CH DE LA GUICHE
		210000766	CENTRES DE SOINS INFIRMIERS SSIDPA	S.S.I.A.D.	210983383	SSIAD DIJON LAC CSI
		890000417	CH JOIGNY	S.S.I.A.D.	890972706	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
		250000221	CH PAUL NAPPEZ MORTEAU	S.S.I.A.D.	250010907	SSIAD DE MORTEAU
		580780971	CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE	M.A.S.	580004158	MAS "LES PERRIERS"
				S.E.S.S.A.D.	580004943	SESSAD DES BERTRANGES LA CHARITE
				I.M.E.	580781003	IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE
		250000478	CH SAINT LOUIS ORNANS	S.S.I.A.D.	250010998	SSIAD CH ORNANS
		250000452	CHI HAUTE COMTE	S.S.I.A.D.	250010527	SSIAD PONTARLIER
		900004698	CHSLD CHENOIS	S.S.I.A.D.	900000779	SSIAD LES QUATRE SAISONS DELLE
		750825846	COALLIA	S.S.I.A.D.	580000743	SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN
		210012142	CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D'OR	S.S.I.A.D.	210004859	CH HCO SSIAD VITTEAUX
				M.A.S.	210004768	CH - HCO MAS VITTEAUX
		250000775	EHPAD ST JOSEPH FLANGEBOUCHE	S.S.I.A.D.	250011582	SSIAD FLANGEBOUCHE
		890000680	EPMS DU TONNERROIS	I.M.E.	890002314	IME DU TONNERROIS TONNERRE
				S.E.S.S.A.D.	890001928	SESSAD TONNERROIS CHABLISIEN
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	S.E.S.S.A.D.	890009145	SESSAD
				I.M.E.	890002355	IME STE BEATE SENS
				S.E.S.S.A.D.	890006018	SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE
				M.A.S.	890006547	MAS LES AMANDIERS
				I.M.E.	890008311	IME AUXERRE
				I.M.E.	890008337	IME DES ILES
				M.A.S.	890008345	MAS LA CERISAIE AUGY
				E.S.A.T.	890008352	ESAT AUXERRE CEDAITRA

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés				
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS		
				I.M.E.	890008360	IME DE VINCELLES		
				I.M.E.	890008386	IME LES FERREOL ST FARGEAU		
				Etab.Enf.ado. Poly.	890008410	EEAP LES PETITS PRINCES		
				Etab.Enf.ado. Poly.	890001878	EEAP LES OLIVIERS		
		250002839	ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY	S.S.I.A.D.	250005949	SSIAD QUINGEY		
				M.A.S.	250010444	MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY		
		890000854	ETABLISSEMENT PUB MEDICO SOCIAL CHENEY	E.S.A.T.	890003551	ESAT LES ATELIERS DE CHENEY		
		250006111	Fondation PLURIEL	I.M.E.	250000130	IME DU PAYS DE MONTBELIARD		
				I.M.E.	250000411	IME DE PONTARLIER ADAPEI		
				I.M.E.	250000577	IME DE BESANCON ADAPEI		
				M.A.S.	250002003	MAS DE BESANCON ADAPEI		
				E.S.A.T.	250004645	ESAT BRANLY BESANCON ADAPEI		
				E.S.A.T.	250004652	ESAT DE PONTARLIER ADAPEI		
				E.S.A.T.	250004660	ESAT DE MORTEAU ADAPEI		
				E.S.A.T.	250004678	ESAT D ETUPES ADAPEI		
				E.S.A.T.	250004785	ESAT DE MAICHE ADAPEI		
				M.A.S.	250005642	MAS DU PAYS DE MONTBELIARD ADAPEI		
				E.S.A.T.	250010386	ESAT DE BAUME LES DAMES ADAPEI		
				E.S.A.T.	250010618	ESAT D ORNANS ADAPEI		
				390007094	GCSMS LES CIZES	Etab.Expér.A. H.	390007102	VILLAGE REPIT FAMILLE LES CIZES
				890000466	HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE	S.S.I.A.D.	890971674	SSIAD VILLENEUVE CH ROLAND BONNION
		900000084	INSTITUTION LES EPARSEES	M.A.S.	900004805	MAS LES EPARSEES		
		210013041	LES PEP DU CENTRE DE LA BFC	Inst.Ed.Sen.Sour.Ave	210780359	DIADAVA PEP CBFC		
				I.M.E.	210780383	DAMS PEP CBFC		
				C.M.P.P.	210981007	CMPP PEP ETAB PRINCIPAL DIJON		
				E.S.A.T.	210983052	ESAT HABILIS LE GOÉLAND ET INTERVALLE		

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
				S.E.S.S.A.D.	210985438	SESSAD CLOS CHAUVEAU
				S.E.S.S.A.D.	250004728	CEEDA
				I.T.E.P.	250020674	DITEP PEP CBFC SAINT VIT
				C.M.P.P.	890000045	CMPP AUXERRE
				C.M.P.P.	890003627	CMPP MIGENNES
				Inst.Déf.Audit ifs	890971245	IESHA P CURIE AUXERRE
				S.E.S.S.A.D.	890973126	SESSAD SSEFIS AUXERRE
		250002284	LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION	Inst.Déf.Visue ls	250000536	CRDV DES SALINS DE BREGILLE
				I.T.E.P.	250007838	ITEP LES SALINS DE BREGILLE
				Etab.Enf.ado. Poly.	250010972	EEAP DES SALINS DE BREGILLE
		890000763	MAISON DE RETRAITE	S.S.I.A.D.	890975469	SSIAD SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
		890000532	MAISON DE RETRAITE SAINTE CLOTILDE	S.S.I.A.D.	890006653	SSIAD COULANGES/YONNE
		210781266	MUTUALITÉ FRANÇAISE BOURGUIGNONNE SSAM	Etab.Enf.ado. Poly.	210007662	LE SAPIN BLEU
				I.M.E.	210780078	IME MUTUALISTE
				E.S.A.T.	210984654	ESAT MUTUALISTE QUETIGNY
				S.E.S.S.A.D.	210986485	SESSAD LE SAPIN BLEU
		710784109	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE	S.S.I.A.D.	710977034	SSIAD MERVANS BRESSE DU NORD
				I.M.E.	710781584	IME EUGENE JOURNET BUXY
				E.S.A.T.	710971573	ATESIA-ESAT MFSL
				I.T.E.P.	710974304	DITEP LE CHATEAU
				S.E.S.S.A.D.	710974312	SESSAD CRUZILLE
				I.M.E.	710975210	IME LE CHATEAU CRUZILLE
		210002358	SYNDICAT SOCIAL CHATILLONNAIS MONTAGNE	S.S.I.A.D.	210002408	SSIAD SAINT MARC SUR SEINE SIVU
		210010294	UGECAM BFC	S.E.S.S.A.D.	210011037	SESSAD DES TROIS RIVIERES (RESAM 21)

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2024	1 ^{er} trimestre			I.M.E.	210780748	IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21
				I.T.E.P.	210987103	DITEP 21 SITE AISY SOUS THIL
				S.E.S.S.A.D.	210012092	SESSAD RESAM AUTISME 21
				C.M.P.P.	390780286	CMPP DU JURA ANTENNE LONS
				I.M.E.	390780351	IME LES CENT TILLEULS
				S.E.S.S.A.D.	390786598	SESSAD DE LONS-LE-SAUNIER
				S.E.S.S.A.D.	700004401	SESSAD DE NOIDANS
				I.M.E.	700780109	IME RENE NAUROY
				E.S.A.T.	890008816	ESAT LES ATELIERS DE LA WIVRE
		I.M.E.	580780310	IME LA POSTAILLERIE CLAMECY		
		Etab.Enf.ado. Poly.	580970382	CME L.WILLEMMAIN URZY		
		M.A.S.	580972081	MAS ISABELLE CUPERLY URZY		
		S.E.S.S.A.D.	580972297	SESSAD HORIZON 58		
		E.S.A.T.	580972412	ESAT CLAMECY		
		S.E.S.S.A.D.	580001998	SESSAD-SSAD DU NIVERNAIS URZY		
		E.S.A.T.	900003419	ESAT LES HAUTS DE BELFORT		
		I.M.E.	900005232	CREA ADAPEI 90		
		E.S.A.T.	210781423	ESAT NUITS ST GEORGES		
		S.S.I.A.D.	710970724	SSIAD MONTCEAU		
		I.M.E.	390780500	IME PIERRE CAREME		
		E.S.A.T.	390782456	ESAT APEI		
		S.E.S.S.A.D.	390783090	SESSAD APEI PERRIGNY		
		Etab.Enf.ado. Poly.	390787430	SECTION ACCUEIL POLYHANDICAP PERRIGNY		
		S.S.I.A.D.	250016631	SSIAD DU PAYS DE MOUTHE		
		S.S.I.A.D.	710971532	SSIAD LE CREUSOT		
		S.S.I.A.D.	890974629	SSIAD COULANGES LA VINEUSE		
		S.S.I.A.D.	580972214	SSIAD DECIZE		
		580000131	ADAPEI DE LA NIEVRE			
		900000092	ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT			
		210000360	AGEF DE NUITS SAINT GEORGES			
		680011491	APALIB (RESEAU APA)			
		390784254	APEI DE LONS LE SAUNIER			
		250016672	ASS SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS			
		710000837	ASS.SERVICE SOINS A DOMICILE			
		890000805	ASSOC DU FOYER RES PA COULANGE			
		580000685	ASSOCIATION "LES MINIMES"			

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
		580000677	ASSOCIATION CHÂTEAU CHINOISE	S.S.I.A.D.	580972180	SSIAD CHATEAU CHINON
		700000326	ASSOCIATION DU SSIAD DE RIOZ	S.S.I.A.D.	700784390	SSIAD RIOZ MONTBOZON
		710781360	CENTRE HOSPITALIER BELNAY	S.S.I.A.D.	710974726	SSIAD DU CH DE TOURNUS
		710781089	CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS	S.S.I.A.D.	710976739	SSIAD DU SITE JULIEN GRIFFON
		700000250	CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION	S.S.I.A.D.	700783434	SSIAD DAMPIERRE/SALON
		710781568	CH ALIGRE BOURBON LANCY	S.S.I.A.D.	710008053	SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY
		210780581	CHU DIJON BOURGOGNE	Ctre. Ressources	210005039	CTRE RGNAL DE RESSOURCES SUR L'AUTISME
		710011834	EHPAD ANTONIN ACHAITRE	S.S.I.A.D.	710973538	SSIAD CHAUFFAILLES LA CLAYETTE
		890000698	EHPAD LES MIGNOTTES	S.S.I.A.D.	890972417	SSIAD MIGENNES
		710780040	EHPAD MARCELLIN VOLLAT	S.S.I.A.D.	710976747	SSIAD DIGOIN
		710001413	EPSMS LE VERNY	E.S.A.T.	710974353	ESAT LE VERNY
		710978057	ESPACES	Etab.Enf.ado. Poly.	710010885	CME ESPACES PAUL CEZANNE
				I.M.E.	710781634	IME ESPACES TOURNUS
				E.S.A.T.	710785221	ESAT MONTRET ESPACES
				E.S.A.T.	710974551	ESAT ESPACES LE CLOS MOURON
		710970906	FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL	S.S.I.A.D.	710976986	SSIAD CRECHES SUR SAONE MACONNAIS SUD
		580001428	FEDERATION ADMR DE LA NIEVRE	S.S.I.A.D.	580001469	SSIAD LA CHARITE/LOIRE
		750050916	FEDERATION DES APAJH	E.S.A.T.	710785288	ESAT APAJH DE CRISSEY
				I.M.E.	890000367	IME LES CLAIRES ANNEES GUERCHY
				I.M.E.	890000375	IME LE MAIL SENS
				E.S.A.T.	890002538	ESAT SENS
				S.E.S.S.A.D.	890007958	SESSAD YONNE NORD SENS
				I.T.E.P.	890008246	ITEP THEIL SUR VANNE
		210012175	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE	S.S.I.A.D.	210009924	SSIAD ARNAY-LE-DUC CH
		710000761	PRESENCE ET VIE	S.S.I.A.D.	710970708	SSIAD BUXY GIVRY
		710016692	RÉSIDENCE COEUR DU BRIONNAIS	S.S.I.A.D.	710973553	SSIAD RÉSIDENCE COEUR DU BRIONNAIS

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Échéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés				
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS		
2025	1 ^{er} trimestre	710001488	SCE SOINS À DOMICILE PARAY LE MONIAL	S.S.I.A.D.	710974635	SSIAD PARAY LE MONIAL		
		250006988	ADDSEA	I.T.E.P.	250000494	DITEP LES ERABLES ADDSEA		
		700783467	AFSAME	I.M.E.	700780117	DISPOSITIF MEDICO ÉDUCATIF AFSAME		
		580000644	AGEMAPAI	S.S.I.A.D.	580005064	SSIAD IMPHY		
		900004912	APAJH 90	S.E.S.S.A.D.	900004938	SESSAD LA PEPINIÈRE APAJH90		
		710976473	ASS DES IMC SAONE ET LOIRE	E.S.A.T.	710976481	ESAT ETABLISSEMENT IMC ADULTES 71		
		640013546	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM	Etab.Expérim. PH	580006377	SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS		
		750050759	CANSSM FILIERIS	S.S.I.A.D.	580004364	SSIAD FILIERIS LA MACHINE		
				S.S.I.A.D.	710977794	SSIAD FILIERIS MONTCEAU LES MINES		
		250000460	CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS	M.A.S.	250011749	MAS LA CHÂTAIGNERAIE		
		250007598	CLS BELLEVAUX	S.S.I.A.D.	250005972	SSIAD DE BELLEVAUX		
		390783769	ETAPES DOLE			Etab.Enf.ado. Poly.	390001816	SAPH DOLE
						I.M.E.	390780484	IME HAUTS MESNILS ETAPES DOLE
						E.S.A.T.	390782274	ESAT ETAPES
						S.E.S.S.A.D.	390782530	SESSAD ETAPES DOLE
						M.A.S.	390786184	MAS VAL FLEURI ETAPES DOLE
		700783475	GROUPE ASSOCIATIF HANDY'UP (ADAPEI 70)			E.S.A.T.	210984613	ESAT DE BEZOUOTTE
						I.M.E.	700780133	IME AURORE
						I.M.E.	700780141	IME L'ESPERANCE
						I.M.E.	700780158	IME LES FOUGERES
						E.S.A.T.	700781941	ESAT VESOUL
						S.E.S.S.A.D.	700781990	SESSAD LES ECUREUILS
						S.E.S.S.A.D.	700782006	SESSAD L'ESCABELLE
						S.E.S.S.A.D.	700782105	SESSAD LES FOUGERES HERICOURT
						E.S.A.T.	700783319	ESAT CLAIR JOIE GEVIGNEY
						M.A.S.	700783806	MAS LES SOURCES
						E.S.A.T.	700783822	ESAT ARC LES GRAY

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés				
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS		
2026	1 ^{er} trimestre	710000522	LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD	E.S.A.T.	700784051	ESAT SAINT SAUVEUR		
				E.S.A.T.	700784283	ESAT HERICOURT		
				Etab.Enf.ado. Poly.	710007865	CME MILLE SOLEILS		
				E.S.A.T.	710781733	ESAT DU BREUIL		
				I.M.E.	710785247	IME DU BREUIL		
				M.A.S.	710970492	MAS LE BREUIL		
				M.A.S.	710005968	MAS BERGESSERIN		
		210984076	ACODEGE	S.E.S.S.A.D.	210011003	SAIP ACODÈGE		
				C.M.P.P.	210780086	CMPP ACODEGE ETAB PRINCIPAL DIJON		
				I.M.E.	210780326	DAME ARIA		
				I.M.E.	210780375	DAME MOSAIK		
				I.M.E.	210980702	DAME CHARLES POISOT		
				E.S.A.T.	210981106	ESAT ACODEGE MARSANNAY		
				940004088	ADEF RESIDENCES	M.A.S.	390006146	MAS LA MAISON DU BOIS JOLI
				700783483	AHSSEA	I.M.E.	700780216	IME DR JEAN-LOUIS BEAUDOUIN
						S.E.S.S.A.D.	700781982	SESSAD HANDICAP MENTAL
						S.E.S.S.A.D.	700784978	SESSAD HANDICAP MOTEURS
						S.E.S.S.A.D.	700002249	SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS AHSSEA
				250001005	ASEA NORD FRANCHE-COMTE	C.M.P.P.	250002763	CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD
				390783934	ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT	I.T.E.P.	390782266	DITEP ASMH REVIGNY
						E.S.A.T.	390784528	ESAT ASMH SALINS LES BAINS
						M.A.S.	390787307	MAS "LA TOUR DE FLORE"
				890001332	ASS RAVIEROISE ARAH	E.S.A.T.	890973159	ESAT LES BROUSSES
				590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	I.T.E.P.	700780315	DISPOSITIF ITEP LECONTE DE LISLE
				250000692	ASSOCIATION CHARLES BRIED BESANCON	C.M.P.P.	250000445	CMPP BAPU CHIFFLET BESANCON
		890001548	ASSOCIATION CHARLES DE FOUCAULD	E.S.A.T.	890007784	ESAT SERVICAT		
710781618	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES PEP 71	I.M.E.	710007857	IME L ORBIZE ST REMY				

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
				S.E.S.S.A.D.	710971318	SESSAD CROP CHALON SUR SAONE
				C.M.P.P.	710975202	CMPP CHALON SUR SAÔNE
				S.E.S.S.A.D.	710976929	SESSAD CHALONNAIS BRESSE NORD ST REMY
		890973183	ASSOCIATION FOYER ADULTES HANDICAPES	E.S.A.T.	890007925	ESAT DE L AVALLONNAIS
		710781329	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY	M.A.S.	710013699	MAS CASSIOPEE
		710013269	CONVERGENCES 71	E.S.A.T.	710976523	ESAT DE L'ASSOCIATION L'OASIS
		710780214	CTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE	S.S.I.A.D.	710974262	SSIAD DU CH DE LOUHANS
		250000924	EHPAD ALEXIS MARQUiset	S.S.I.A.D.	250010584	SSIAD DE MAMIROLLE
		580000149	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE	I.M.E.	580780351	IME LES GRAVIERS VARENnes VAUZELLES
				E.S.A.T.	580780955	ESAT LA VERNEE
				E.S.A.T.	580971109	ESAT DE DECIZE
				S.E.S.S.A.D.	580972255	SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS
				E.S.A.T.	580972263	ESAT LORMES
				I.T.E.P.	710010851	ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON
				I.M.E.	710785270	IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON
		250006335	FONDATION ARC EN CIEL	M.A.S.	700004575	MAS LA MOSAIQUE
				I.M.E.	900000373	DAME 90 FAEC
				I.T.E.P.	900001009	DITEP SAINT NICOLAS
		710000480	LES PAP BLANCS ENTRE SAONE ET LOIRE	E.S.A.T.	710001926	ESAT LE PRE LONG
				I.M.E.	710780859	IME DU PARC ST VALLIER
				I.M.E.	710784018	IME L'ETANG DU PRINCE PARAY
				E.S.A.T.	710970401	ESAT LES CHARMES
				S.E.S.S.A.D.	710977141	SESSAD DU PARC
				Etab.Enf.ado. Poly.	710977745	CME L'ETANG DU PRINCE PARAY
		690791108	ODYNEO	M.A.S.	390005635	MAS LE HAUT DU VERSAC
		710000548	PAPILLONS BLANCS MACON & REGION	I.M.E.	710785262	IME CHANTELOUP HURIGNY
				S.E.S.S.A.D.	710977083	SESSAD HURIGNY
		250019379	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP	M.A.S.	250006996	MAS ETALANS

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2027	1 ^{er} trimestre			E.S.A.T.	250009560	ESAT SDH
		890009798	SOSM LA PROVIDENCE	S.S.I.A.D.	890972060	SSIAD SOSM LA PROVIDENCE
		250015898	AFTC BFC	U.E.R.O.S	250014768	UEROS AFTC FRANCHE-COMTÉ
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	E.S.A.T.	210985297	ESAT CLOTHILDE LAMBOROT QUETIGNY
				S.E.S.S.A.D.	250004843	SESSAD APF BESANCON
				I.E.M.	390005775	SEM APF
				S.E.S.S.A.D.	710978008	SESSAD APF ST REMY
				E.S.A.T.	890005259	ESAT MONETEAU APF
				I.E.M.	900000118	DISPOSITIF IEM APF THÉRÈSE BONNAYME
		890970841	ASSOC DU CANTON DE PONT/YONNE	S.S.I.A.D.	890972383	SSIAD PONT/YONNE SERGINES
		580970879	C.C.A.S. NEVERS	S.S.I.A.D.	580971489	SSIAD NEVERS CCAS
		210780631	CENTRE HOSPITALIER D'IS-SUR-TILLE	S.S.I.A.D.	210003539	SSIAD IS-SUR-TILLE CH
		890000433	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	S.S.I.A.D.	890971989	SSIAD TONNERRE
		580780054	CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES	S.S.I.A.D.	580000966	SSIAD DU CH DE LORMES
		580780757	CENTRE LONG SEJOUR STPIERRE LE MOUTIER	S.S.I.A.D.	580971513	SSIAD DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER
		580003663	CENTRE SOCIAL DE POUILLY SUR LOIRE	S.S.I.A.D.	580000917	SSIAD POUILLY SUR LOIRE
		890000409	CH AVALLON	S.S.I.A.D.	890974041	SSIAD AVALLON CH
		250000015	CHRU BESANCON	Ctre.Ressourc es	250013919	CENTRE REGIONAL RESSOURCES AUTISME
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	M.A.S.	210009981	MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY
				Etab.Enf.ado. Poly.	210984852	LA ROSE DES VENTS
				S.E.S.S.A.D.	210986956	SESSAD "LA JOUELLE"
				S.S.I.A.D.	580002319	SSIAD NEVERS CROIX ROUGE (PLACES ESA)
				S.S.I.A.D.	890973175	SSIAD CRF TOUCY-MONTHOLON
210000253	EHPAD JEANNE PIERRETTE CARNOT	S.S.I.A.D.	210008520	SSIAD NOLAY		
890001225	FEDERATION ADMR DE L'YONNE	S.S.I.A.D.	890972698	SSIAD ADMR ST FLORENTIN		
890001225	FEDERATION ADMR DE L'YONNE	S.S.I.A.D.	890974058	SSIAD VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE		
890000060	IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE	I.T.E.P.	890008170	DITEP ST GEORGES SUR BAULCHE		

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	Catégorie ESMS	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
		580781011	LA SAUVEGARDE 58	I.M.E.	580780302	IME VAUBAN GUIPY
				I.T.E.P.	580780336	DITEP LES COTTEREAUX COSNE
				I.M.E.	580780344	IME CLAUDE JOLY MARZY
				E.S.A.T.	580781037	ESAT FERNAND POIRIER
				S.E.S.S.A.D.	580972289	SESSAD ARC-EN-CIEL NEVERS
		930019484	LADAPT	Etab.Serv.Réa dap.Pro	890000391	ESRP LADAPT BFC - SITE DE MONÉTEAU
				Etab.Serv.Pré orient.	890006828	ESPO LADAPT BFC - SITE DE MONÉTEAU
		890000557	MAISON DE RETRAITE L'ISLE SUR SEREIN	S.S.I.A.D.	890971765	SSIAD L'ISLE SUR SEREIN
		890001159	MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE	S.S.I.A.D.	890010515	SSIAD MDRY
		710000381	PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS	S.E.S.S.A.D.	710011032	SESSAD DU MORVAN AUTUN
				I.M.E.	710781469	IME "LE GALVACHOU" A AUTUN
				E.S.A.T.	710785213	ESAT A AUTUN
		30007801	RECONNAISSANCES	I.M.E.	890000359	IME FONTENOTTES ST JULIEN DU SAULT
		250007978	SESAME AUTISME FRANCHE COMTE	M.A.S.	250017332	LA MAISON DE SESAME
				I.M.E.	250007960	DISPOSITIF TSA NORD FRANCHE COMTE
				I.M.E.	250016425	DISPOSITIF TSA NORD FRANCHE COMTE

Arrêté portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2022-06-27-00018

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter Jules
TROMMENSCHLAGER - 40, rue de Saint-Nicolas -
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Belfort, le 27/06/2022

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 194 164 2610 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 9,2229 ha situés sur la commune de Rougemont-le-Château (90). Un accusé de réception de dossier incomplet vous a été envoyé le 09 mai 2022. Nous avons reçu les éléments manquants le 08 juin 2022, portant votre demande à 9,4479 ha. Vous avez enfin complété cette demande en nous adressant la dernière lettre d'information aux propriétaires, reçue le 17 juin 2022.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juin 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 octobre 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Jules TROMMENSCHLAGER

40, rue de Saint-Nicolas

90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
La cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
ROUGEMONT LE CHATEAU	A	960	0,5927	HUGARD Isabelle TROMMENSCHLAGER Jules
ROUGEMONT LE CHATEAU	A	539	0,1900	HUGARD Isabelle
ROUGEMONT LE CHATEAU	A	541	0,0550	HUGARD Isabelle
ROUGEMONT LE CHATEAU	A	961	1,2854	HUGARD Isabelle
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZA	61	0,5840	HUGARD Isabelle TROMMENSCHLAGER Michel
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZA	164	0,1563	HUGARD Isabelle TROMMENSCHLAGER Michel
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZA	165	2,8600	HUGARD Isabelle TROMMENSCHLAGER Michel
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZB	10	1,2940	HUGARD Olivier HUGARD Isabelle
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZB	8	0,6290	HUGARD Olivier
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZB	4	0,1060	HUGARD Isabelle TROMMENSCHLAGER Jules
ROUGEMONT LE CHATEAU	B	83	0,0765	HUGARD Isabelle TROMMENSCHLAGER Jules
ROUGEMONT LE CHATEAU	ZA	67	1,6190	BECKER Iris
Total			9,4479	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00022

Arrêté portant autorisation d exploiter à M.
JUILLARD Xavier une surface agricole à VILLARS
LES BLAMONT et BLAMONT dans le
département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/07/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/07/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	JUILLARD Xavier
	Commune	DAMVANT (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	CHENE Julien à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	20ha09a00ca
	Surface en concurrence	20ha09a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que M. CHÊNE Julien dont le siège social se situe à DAMVANT (SUISSE) dispose de l'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. JUILLARD Xavier est successive à l'autorisation de Monsieur CHÊNE Julien et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BABEY Paul et Martin à GRANDFONTAINE (SUISSE)	11/05/22	20ha09a00ca	20ha09a00ca
GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT à ECURCEY (25)	18/07/22	21ha09a00ca	20ha09a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par MM. BABEY Paul et Martin et le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de MM. BABEY Paul et Martin a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. JUILLARD Xavier est de 0, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de MM. BABEY Paul et Martin est de 60,69, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 114,14, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CHENE Julien est de 128,13, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- les candidatures de M. JUILLARD Xavier et de MM. BABEY Paul et Martin répondent au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et la situation de M. CHENE Julien répondent au rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. JUILLARD Xavier comptabilise 10 points,
- la candidature de MM. BABEY Paul et Martin comptabilise 10 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande de M. JUILLARD Xavier est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et à la situation de M. CHENE Julien, et est reconnue **équivalente** par rapport à celle de MM. BABEY Paul et Martin.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur JUILLARD Xavier, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25), rattachées au département du DOUBS :

Commune de VILLARS LES BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 16	0,1400
ZA 10	4,5470
ZB 26	8,4430

Commune de BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 216	1,9800
C 217	4,9800

soit une surface totale de 20ha09a00ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JUILLARD Xavier, au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00020

Arrêté portant autorisation d exploiter à
Messieurs BABEY Paul et Martin une surface
agricole à VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/02/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/05/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	BABEY Paul et Martin
	Commune	GRANDFONTAINE (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	CHENE Julien à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	20ha09a00ca
	Surface en concurrence	20ha09a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 12/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. CHÊNE Julien dont le siège social se situe à DAMVANT (SUISSE) dispose de l'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de BABEY Paul et Martin est successive à l'autorisation de Monsieur CHÊNE Julien et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
JUILLARD Xavier à DAMVANT (SUISSE)	11/07/22	20ha09a00ca	20ha09a00ca
GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT à ECURCEY (25)	18/07/22	21ha09a00ca	20ha09a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par M. JUILLARD Xavier et le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de MM. BABEY Paul et Martin est de 60,69, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. JUILLARD Xavier est de 0, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 114,14, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CHENE Julien est de 128,13, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- les candidatures de M. JUILLARD Xavier et de MM. BABEY Paul et Martin répondent au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et la situation de M. CHENE Julien répondent au rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de MM. BABEY Paul et Martin comptabilise 10 points,
- la candidature de M. JUILLARD Xavier comptabilise 10 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande de MM. BABEY Paul et Martin est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et à la situation de M. CHENE Julien, et est reconnue **équivalente** par rapport à celle de M. JUILLARD Xavier ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Messieurs BABEY Paul et Martin, **sont autorisés** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25), rattachées au département du DOUBS :

Commune de VILLARS LES BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 16	0,1400
ZA 10	4,5470
ZB 26	8,4430

Commune de BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 216	1,9800
C 217	4,9800

soit une surface totale de 20ha09a00ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM.BABEY Paul et Martin, au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00019

Arrêté portant autorisation d exploiter au à M.
JUILLARD Jordan une surface agricole à VILLARD
LES BLAMONT et BLAMONT dans le
département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/07/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 23/08/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	JUILLARD Jordan
	Commune	RECLERE (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	CHENE Julien à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	20ha09a00ca
	Surface en concurrence	20ha09a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que M. CHÊNE Julien dont le siège social se situe à DAMVANT (SUISSE) dispose de l'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. JUILLARD Jordan est successive à l'autorisation de Monsieur CHÊNE Julien et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BABEY Paul et Martin à GRANDFONTAINE (SUISSE)	11/05/22	20ha09a00ca	20ha09a00ca
JUILLARD Xavier à DAMVANT (SUISSE)	11/07/22	20ha09a00ca	20ha09a00ca
GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT à ECURCEY (25)	18/07/22	21ha09a00ca	20ha09a00ca
CHENE Julien à DAMVANT (SUISSE)	/	/	20ha09a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par MM. BABEY Paul et Martin, M. JUILLARD Xavier et le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. JUILLARD Jordan est parvenue au terme du délai de publicité fixé au 18/07/2022 de celle de MM. BABEY Paul et Martin, elle est successive et ne peut pas engendrer de refus d'exploiter au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, à MM. BABEY Paul et Martin et à M. JUILLARD Xavier concernant les parcelles demandées ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de MM. BABEY Paul et Martin a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. JUILLARD Jordan est de 0, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de MM. BABEY Paul et Martin est de 60,69, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. JUILLARD Xavier est de 0, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 114,14, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CHENE Julien est de 128,13, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- les candidatures de M. JUILLARD Jordan, de MM. BABEY Paul et Martin et de M. JUILLARD Xavier répondent au rang de priorité 1 ;
- les candidatures du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et de M. CHENE Julien , répondent au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. JUILLARD Jordan comptabilise 10 points,
- la candidature de MM. BABEY Paul et Martin comptabilise 10 points,
- la candidature de M. JUILLARD Xavier comptabilise 10 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande de M. JUILLARD Jordan est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et à la situation de M. CHENE Julien, et, est reconnue **équivalente** par rapport à celle de MM. BABEY Paul et Martin et celle de M. JUILLARD Xavier ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur JUILLARD Jordan, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25), rattachées au département du DOUBS :

Commune de VILLARS LES BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 16	0,1400
ZA 10	4,5470
ZB 26	8,4430

Commune de BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 216	1,9800
C 217	4,9800

soit une surface totale de 20ha09a00ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JUILLARD Jordan, au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de VILLARS LES BLAMONT et BLAMONT (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00021

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT une
surface agricole à VILLARS LES BLAMONT et
BLAMONT dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/07/2022 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 18/07/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT
	Commune	ECURCEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	CHENE Julien à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	21ha09a00ca
	Surface en concurrence	20ha09a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. CHÊNE Julien dont le siège social se situe à DAMVANT (SUISSE) dispose d'une l'autorisation d'exploiter pour 20ha09a00ca ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est successive à l'autorisation de Monsieur CHÊNE Julien et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BABEY Paul et Martin à GRANDFONTAINE (SUISSE)	11/05/22	20ha09a00ca	20ha09a00ca
JUILLARD Xavier à DAMVANT (SUISSE)	11/07/22	20ha09a00ca	20ha09a00ca

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par MM BABEY Paul et Martin et M. JUILLARD Xavier sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de MM. BABEY Paul et Martin a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 114,14, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de MM. BABEY Paul et Martin est de 60,69, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. JUILLARD Xavier est de 0, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CHENE Julien est de 128,13, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et la situation de M. CHENE Julien répondent au rang de priorité 2 ;
- les candidatures de MM. BABEY Paul et Martin et de M. JUILLARD Xavier répondent au rang de priorité 1,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est reconnue **non prioritaire** par rapport à celles de MM. BABEY Paul et Martin et de M. JUILLARD Xavier ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de VILLARS LES BLAMONT (25) et BLAMONT (25), rattachées au département du DOUBS :

Commune de VILLARS LES BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 16	0,1400
ZA 10	4,5470
ZB 26	8,4430

Commune de BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 216	1,9800
C 217	4,9800

soit une surface totale de 20ha09a00ca.

Article 2 :

Le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, **est autorisé à exploiter la** parcelles AD n°19 objet de sa demande à ECURCEY, dans le département du Doubs, pour laquelle il n'existe pas de concurrence soit **une surface de 1ha00a00ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de VILLARS LES BLAMONT, BLAMONT et ECURCEY (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-10-14-00003

arrêté de délégation de signature M. GUILLOT -
directeur de l'école académique de la formation
continue (EAFC)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SiAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 14 octobre 2022

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR AUGUSTIN GUILLOT,
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,
- Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 portant nomination et affectation de monsieur Augustin GUILLOT, inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional, discipline lettres, dans les fonctions de responsable académique de la formation auprès du recteur de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à madame Valérie PINSET, secrétaire générale de l'académie de Besançon,
- Vu** le courrier du 7 septembre 2021 de monsieur le recteur de l'académie de Besançon nommant monsieur Augustin GUILLOT directeur préfigurateur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue,
- Vu** l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 nommant monsieur Augustin GUILLOT, directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à monsieur Augustin GUILLOT, directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon à l'effet de signer :

1. les états de liquidation des vacances des formateurs ;
2. les expressions de besoins ou bons de commandes accompagnés des devis à destination de la direction des affaires financières et de la logistique et/ou de la direction régionale académique des achats ;
3. les conventions nécessaires à l'établissement des pièces mentionnées au point 2 et les conventions de mise à disposition de matériel à titre gratuit ou d'un montant inférieur à 1500 €

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mail : SiAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

2

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-10-14-00001

arrêté portant création de l'école académique
de la formation continue (EAFC)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 14 octobre 2022

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE
DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'engagement n°3 du grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* »,

Vu l'engagement n°12 du grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* »,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agent non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la note de service ministérielle du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue,

Vu le projet d'école académie de la formation continue de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un service académique dénommé « école académique de la formation continue » (EAFC) dans l'académie de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : L'école conçoit et met en œuvre la politique académique de formation continue pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse affectés au sein de l'académie de Besançon. Elle est dotée d'un budget délégué par madame la rectrice permettant de couvrir les frais d'organisation et la rémunération des formateurs. La délégation des crédits est effectuée dans la limite du budget disponible reçu annuellement.

Article 3 : Sous l'autorité directe de madame la rectrice et, en lien avec madame la secrétaire générale d'académie, le directeur ou directrice de l'école assure la gouvernance de l'école dans les domaines stratégique, pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-10-14-00002

arrêté portant nomination du directeur de
l'école académique de la formation continue
(EAFC)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 14 octobre 2022

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE
DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* »,

Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* »,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la note de service ministérielle du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue,

Vu le courrier du 7 septembre 2021 de monsieur le recteur de l'académie de Besançon nommant monsieur Augustin GUILLOT directeur préfigurateur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Augustin GUILLOT, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de lettres, est nommé directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) dans l'académie de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Le directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon est placé sous l'autorité de madame la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités qui déterminera ses missions.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI



Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : service.juridique@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

2

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-10-13-00005

Arrêté du 13 octobre 2022 relatif aux modalités
d'élections des représentants des lycéens aux
CAVL



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par BENOIT CLAIR
Pôle établissements et vie scolaire
Délégué académique à la vie lycéenne
Tél : 03 80 44 86 82
mél : benoit.clair@ac-dijon.fr

Dijon, le 28/09/2020

Arrêté

La recteur de l'académie de Dijon

VU les articles D.511-63 à D.511-73 et R.421-42 à R.421-45 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 18 mars 2002 fixant les modalités d'élections des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne ;
VU la circulaire n°2002.065 du 28 mars 2002 relative à l'organisation des élections des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne ;
VU la circulaire n°2010-128 du 20 août 2010 sur la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;
VU la circulaire n°2018-098 du 20 août 2018 sur la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'élection des représentants des lycéens au conseil académique à la vie lycéenne se déroulera dans l'académie de Dijon le jeudi 24 novembre 2022.

Article 2 :

Le premier collège électoral « LEGT » comprend les représentants des lycéens, titulaires et suppléants aux conseils des délégués pour la vie lycéenne des lycées d'enseignement général et technologique. Les circonscriptions électorales pour ce collège sont :

« Haut de Côte d'Or – Beaune », « Dijon 1, 2 et 3 », « Chalon-sur-Saône », « Autun/Montceau/Le Creusot – Louhans/Tournus Mâcon – Charolles » « Val de Loire nord – Val de Loire sud - Morvan », « Sénanois – Centre Yonne », « Yonne sud »

Article 3 :

Le deuxième collège « lycées professionnels » comprend les représentants des lycéens, titulaires et

2 G rue Général Delaborde
21000 DIJON
03 80 44 86 82
Courriel : benoit.clair@ac-dijon.fr

suppléants, aux conseils des délégués pour la vie lycéenne des lycées professionnels. La circonscription électorale pour ce collège est l'académie.

Article 4 :

Le troisième collège « EREA » comprend les représentants des élèves, titulaires et suppléants, aux conseils des délégués pour la vie lycéenne des établissements régionaux d'enseignement adapté. La circonscription électorale est l'académie.

Article 5 :

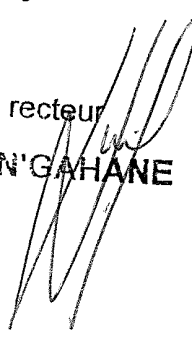
Pour chaque collège et circonscription électorale, le nombre de binômes paritaires de représentants lycéens titulaires à élire est fixé ainsi qu'il suit :

Département	Circonscriptions	Collège "lycée"	Collège lycées professionnels	Collège "Erea"
Côte d'or	Beaune – Haute Côte d'Or	1	2	1
	Dijon 1, 2 et 3	2		
Nièvre	Val de Loire nord	2		
	Val de Loire sud Morvan			
Saône et Loire	Chalon-sur-Saône	1		
	Autun/Montceau/Le Creusot Louhans/Tournus - Mâcon Charolles	2		
	Sénonais – Centre Yonne	1		
Yonne	Yonne sud	1		
	TOTAL	10	2	1

Article 6 :

La recteurde l'académie de Dijon, les directrices et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 octobre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE

2 G rue Général Delahorde
 21000 DIJON
 03 80 44 86 82
 Courriel : benoit.clair@ac-dijon.fr